



Information aux chargés de mission

Information aux chargés de mission

Objet : Double commande de titres de transport et non-occupation
——— d'une chambre d'hôtel réservée.

1. Titres de transport (avion et train) :

Actuellement, les transporteurs aériens et les chemins de fer exigent une indemnisation pour des titres de transport non utilisés, même si ceux-ci sont retournés dans les délais impartis.

Comme le paiement de cette indemnisation se fait à charge du budget "Missions" de la Direction Générale d'appartenance du chargé de mission, il est instamment demandé à celui-ci d'éviter de commander deux ou plusieurs titres de transport pour une même destination de mission.

2. Non-occupation d'une chambre d'hôtel réservée (no show)

Lorsque le chargé de mission ne peut occuper une chambre d'hôtel qui avait été réservée pour et/ou par lui, il est tenu de décommander par écrit (fax, télex) une annulation verbale n'engageant pas du tout l'hôtel.

Les hôtels imputent, en cas de non-respect de cette règle, des frais égaux au prix de la chambre, frais qui sont également à supporter par le budget "Missions" des Directions Générales concernées.